

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET  
D'ORGANISATION DE LA MAITRISE  
D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX  
DE RÉNOVATION DU VIADUC SAINT-HUBERT  
Communes de La Ville-ès-Nonais et de Plouër-sur-  
Rance**

CONVENTION n°SGC 2025/01

Entre les soussignés :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 06/10/2025

**D'UNE PART,**

Et :

**Le Département des Côtes d'Armor**

Représenté par son Président, Monsieur Christian COAIL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 13 octobre 2025

**D'AUTRE PART,**

PREAMBULE

Le viaduc Saint-Hubert permet à la RD 366 de franchir la Rance entre les communes de Plouër-sur-Rance et La Ville-ès-Nonais. Ce fleuve marque la frontière entre les Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Ainsi, le Département d'Ille-et-Vilaine assure la maîtrise d'ouvrage de cet ouvrage conformément à la convention du 23 juin 1995.

L'ouvrage est la propriété pour moitié des deux Départements.

Suite à l'inspection détaillée de juillet 2020 il a été décidé, dans un premier temps, de limiter le passage des véhicules à 19 tonnes et de mettre cet ouvrage sous surveillance renforcée. Le rapport préconisait également la rénovation de ce viaduc, constatant notamment le mauvais état des câbles en tête de pylône.

La rénovation de cet ouvrage est donc nécessaire et urgente. Il a donc été décidé d'engager un diagnostic approfondi de toute l'infrastructure, notamment un suivi des ruptures de fils dans les câbles, un diagnostic des corps d'ancrage, des sondages géotechniques dans les massifs de fondations, une auscultation et des essais sur les bétons, une inspection de la charpente métallique, ainsi qu'un diagnostic des travées d'accès de type VIPP.

Une convention « études », distincte de la présente convention, a été approuvée le 5 décembre 2022 par le Département d'Ille-et-Vilaine et le 16 janvier 2023 par le Département des Côtes d'Armor, et signée le 17 février 2023.

II A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du Département des Côtes d'Armor et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relatives aux travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert :

- La réalisation des travaux (via la maîtrise d'œuvre associée) de réparation du viaduc Saint-Hubert, suite aux défauts d'usure constatés à l'été 2020 et les contrôles extérieurs associés. Les travaux sont programmés à partir de 2025 ;
- Travaux préparatoires, de confortement et de remise en état indispensables à l'installation de la base de vie ;
- Mesures d'exploitation liées aux travaux du viaduc Saint-Hubert (notamment la gestion des flux de circulation).

## **ARTICLE 2 – MAITRE D'OUVRAGE**

Le Département d'Ille-et-Vilaine assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération complète selon la convention du 23 juin 1995 signée avec le Département des Côtes d'Armor. Le programme de rénovation de cet ouvrage ne peut être modifié sans l'accord des deux parties.

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le viaduc Saint-Hubert est la propriété des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, à hauteur de 50% pour chacun des deux co-propriétaires.

Les deux Départements co-financent les travaux, mais la gestion et l'entretien courant sont assurés par le Département d'Ille-et-Vilaine. Confère notamment la convention du 23 juin 1995.

Aussi, les dépenses liées aux travaux de réparation des grosses dégradations constatées depuis juillet 2020, les contrôles extérieurs et les travaux préparatoires et de confortement de la base de vie seront prises en charge à parts égales (50%/50%) entre les deux Départements.

Le montant de l'opération est estimé à 17,4 millions euros, dont 1,4 millions d'euros pour les études et la maîtrise d'œuvre (objet d'une convention spécifique mentionnée dans le Préambule) et 16 millions euros pour les travaux (objet de la présente convention) comprenant :

- La réalisation des travaux de réparation du viaduc Saint-Hubert suite aux défauts d'usure constatés à l'été 2020 et les contrôles extérieurs associés ;
- Les travaux préparatoires, de confortement et de remise en état indispensables à l'installation de la base de vie ;
- Les mesures d'exploitation liées aux travaux du viaduc Saint-Hubert (notamment la gestion des flux de circulation).

La fin de l'opération est prévue en 2028.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, désigné pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations complètes de réparation (tant sur la partie de l'ouvrage dont il est propriétaire que sur la partie appartenant au Département des Côtes d'Armor), assurera le règlement de l'intégralité des dépenses.

Le Département d'Ille-et-Vilaine appellera, auprès du Département des Côtes d'Armor, la quote-part de 50% des dépenses de réalisation des travaux de réparation du viaduc Saint-Hubert, des contrôles extérieurs associés, des travaux préparatoires et de confortement de la base de vie, selon les modalités définies aux articles 4.1 et 4.3 de la présente convention.

Le Département d'Ille-et-Vilaine appellera auprès du Département des Côtes d'Armor la participation aux dépenses des mesures d'exploitation liés aux travaux, selon les modalités définies aux articles 4.2 et 4.3 de la présente convention.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis. Si, au cours de la mission de réparation, le Département d'Ille-et-Vilaine estime nécessaire d'apporter des modifications au programme, augmentant l'enveloppe financière de plus de 5 %, hors révision des prix des marchés de travaux correspondant, un avenant à la présente convention devra être conclu entre les deux Départements.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PART FINANCÉE PAR LE DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

##### **Article 4.1 - Echancier et modalités de financements des travaux de réparation du viaduc Saint-Hubert, des contrôles extérieurs associés et des travaux préparatoires et de confortement de la base de vie**

La participation du Département des Côtes d'Armor aux dépenses des travaux réalisés est estimée à 8 millions euros TTC, et sera effectuée via des appels de fonds, conformément à l'échéancier ci-dessous.

Le Département d'Ille-et-Vilaine transmettra au Département des Côtes d'Armor (et au plus tard le 30 juin de chaque année) :

- En 2025 : un premier appel de fonds, pour un montant forfaitaire de 300 000 euros TTC
- En 2026 : un deuxième appel de fonds pour un montant forfaitaire de 2 500 000 euros TTC
- En 2027 : un troisième appel de fonds pour un montant forfaitaire de 2 500 000 euros TTC
- En 2028 : un dernier appel de fonds correspondant au solde de la participation du département des Côtes d'Armor au financement de ces travaux. Le département d'Ille-et-Vilaine présentera à l'appui les décomptes généraux et définitifs et un état récapitulatif des dépenses de travaux engagées de façon à ce que le Département des Côtes d'Armor participe au final au financement de 50 % de ces travaux.

Le récapitulatif des dépenses sera visé par le payeur départemental.

## **Article 4.2 – Participation au financement des frais d'exploitation liées aux travaux de réhabilitation du viaduc Saint-Hubert.**

La participation financière forfaitaire du Département des Côtes d'Armor aux mesures d'exploitation liées aux travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert est forfaitisée à 200 000 euros toutes taxes comprises.

L'appel de fonds correspondant sera sollicité par le département d'Ille-et-Vilaine auprès du département des côtes d'Armor à la signature de la convention.

### **4.3 Paiement**

Lors de chaque appel de fonds pour le financement des travaux de réparation visés à l'article 4.1, le Département d'Ille-et-Vilaine procédera à la mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes et fournira au Département des Côtes d'Armor un décompte faisant apparaître :

- Le montant cumulé des dépenses supportées par le Département d'Ille-et-Vilaine ; en faisant apparaître les montants TTC,
- Le montant cumulé des versements effectués par le Département des Côtes d'Armor et des recettes éventuellement perçues par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département des Côtes d'Armor procédera au mandatement du montant sollicité dans les 30 jours suivants la réception de la demande et se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département d'Ille-et-Vilaine :

Bénéficiaire	Etablissement	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84

En cas de désaccord entre le Département des Côtes d'Armor et le Département d'Ille-et-Vilaine sur le montant des sommes dues, le Département des Côtes d'Armor mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

## **ARTICLE 5 – TVA**

Chaque partie sollicitera le FCTVA pour la quote-part des travaux réalisés sur son domaine public routier.

Ainsi, en application des règles relatives au FCTVA, seul le Département des Côtes d'Armor est habilité à bénéficier du FCTVA pour les travaux réalisés sur la partie costarmoricaïne du pont. En conséquence, le Département des Côtes d'Armor supportera la TVA, au taux en vigueur, sur le montant de sa participation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine bénéficiera du FCTVA pour la part des travaux réalisés sur la partie bretonne du pont.

## ARTICLE 6 – DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties.

Elle expirera après la date de réception des travaux de grosses réparations sur l'ouvrage et après que chaque partie se sera libérée de ses obligations financières.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux qui seront notifiés à chacune des parties après transmission aux préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.

## ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention n'ayant pas trouvé de solution amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35 044 Rennes cedex.

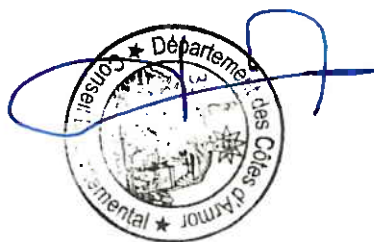
## ARTICLE 8 - VALIDITÉ

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa dernière signature.

Le **20 NOV. 2025**

Pour le Département des Côtes d'Armor,

Le Président du Conseil départemental,  
Christian COAIL



Le **27/11/2025**

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil départemental  
Jean-Luc CHENUT

## ANNEXE

Planning général du chantier.

Maîtrise d'Ouvrage



PCL / DGRD / Service Génie Civil  
1 Avenue de la Préfecture - CS24218  
35042 RENNES Cedex

Maîtrise d'Œuvre



OUVRAGES D'ART - GENIE CIVIL

513 Rue de Sans Souci  
69760 LIMONEST

## REHABILITATION DU PONT SUSPENDU SAINT-HUBERT

Marché n° 2025-0117



Groupement Entreprises



## PLANNING GENERAL DU CHANTIER

Planning GANTT

FREYSSINET

I					
H					
G					
F					
E					
D					
C					
B					
A	07/07/25	Première diffusion	AFT	JMS	TKB
INDICE	DATE	MODIFICATION Commentaire et document de référence	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par

MARCHE	PHASE	TYPE	NUMERO	INDICE	REV
2025.0117	EXE	PLG	100402	A	1

# Pont Suspendu Saint-Hubert

## Planning d'exécution

### Edité le 03/06/25

#	Nom	Date début	Date fin	Effort (h)	2025	2026	2027	2028
1	<b>Délais contractuels</b>	03/06/25	05/04/28					
2	Notification du marché - 0)	03/06/25	03/06/25		03/06/25			
3	Période de préparation	03/06/25	03/10/25		03/06/25			
4	OS d'exécution des travaux	06/10/25	06/10/25		06/10/25			
5	Début d'exécution	06/10/25	05/04/28		06/10/25			
6	Intermèdes prévisibles	14/06/27	09/07/27					
7	Fin des travaux	12/07/27	12/07/27					
8	Marge sur délai global	12/07/27	04/04/28					
9	<b>Période de préparation</b>	03/06/25	03/03/26					
10	<b>Etudes d'exécution</b>	03/06/25	24/09/25					
11	Réunion de lancement	03/06/25	03/06/25					
12	Note d'hypothèses générales	04/06/25	18/06/25					
13	Note de modélisation	19/06/25	09/07/25					
14	Note de justification de la suspension définitive	10/07/25	24/07/25					
15	Note de justification de la suspension provisoire	10/07/25	24/07/25					
16	Note de justification des pièces d'approuvisionnement et colliers	25/07/25	07/08/25					
17	Note de justification de la passerelle de visite et de ses rails	25/07/25	14/08/25					
18	Note de justification des pylônes (provisoire et définitif)	08/08/25	22/08/25					
19	Note de justification de la charpente métallique et de ses renforts	08/08/25	29/08/25					
20	Note de calcul du soufflé	18/08/25	20/08/25					
21	Note de calcul des épreuves	21/08/25	27/08/25					
22	Via MOI sur études d'exécution	28/08/25	17/09/25					
23	Diffusion documents d'exécution BPE	18/09/25	24/09/25					
24	<b>Approuvissements</b>	03/06/25	03/03/26					
25	Demande d'agrément câbles porteurs - 5)	03/06/25	10/06/25					
26	Via MOI sur DAF câbles porteurs	11/06/25	01/07/25					
27	Commande des câbles porteurs	01/07/25	01/07/25					
28	Approuvissement câbles porteurs	02/07/25	03/03/26					
29	Demande d'agrément suspension provisoire	25/07/25	28/07/25					
30	Via MOI sur DAF suspension provisoire	29/07/25	19/08/25					
31	Approuvissement suspension provisoire	20/08/25	12/11/25					
32	<b>Installations de chantier</b>	22/09/25	07/10/25					
33	Raccordement sur réseau électrique	22/09/25	23/09/25					
34	Remise en état Valla Gibraltar	22/09/25	03/10/25					
35	Pose tour escalier rive gauche	06/10/25	07/10/25					
36	<b>Gestion des usagers</b>	06/10/25	15/06/27					
37	Pose GBA Beton pour fermeture à la circulation	06/10/25	06/10/25	12				
38	Pose GBA Beton pour fermeture à la circulation	06/10/25	06/10/25					
39	Mise en place circulation piétons et cyclés	07/10/25	09/10/25	67				











**AVENANT N°1**

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ET D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE  
RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION  
DU VIADUC SAINT-HUBERT**

**Communes de La Ville-ès-Nonais et de Plouër-sur-Rance**

**Avenant n° 1 à la convention n° SGC 2025/01**

**Entre les soussignés :**

— **Le Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par son président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu d'une délibération du conseil départemental en date du 7 avril 2026, d'une part ;

— **Le Département des Côtes-d'Armor**, représenté par son président, Monsieur Christian COAIL, agissant en vertu d'une délibération du conseil départemental en date du \_\_\_\_\_, d'autre part.

**Considérant ce qui suit :**

Le viaduc Saint-Hubert permet à la RD 366 de franchir la Rance entre les communes de Plouër-sur-Rance et La Ville-ès-Nonais. Ce fleuve marque la frontière entre les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor. L'ouvrage est ainsi la propriété pour moitié des deux Départements.

Aux termes d'une convention en date du 23 juin 1995, le Département d'Ille-et-Vilaine assure la maîtrise d'ouvrage de ce viaduc.

La rénovation de l'ouvrage étant nécessaire, les parties ont conclu une convention relative à son financement et à l'organisation de sa maîtrise d'ouvrage en date du 27/11/2025.

Cependant, une erreur matérielle apparaît dans la rédaction de son article 4 relatif aux modalités de versement de la part financée par le département des Côtes-d'Armor. Il s'ensuit qu'afin de clarifier les stipulations afférentes, il est nécessaire de modifier leur rédaction, par la voie du présent avenant.

**Il est convenu :**

## Article 1. Objet

Afin de clarifier la rédaction de l'article 4 de la convention relative au financement et à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert, le présent avenant modifie les stipulations suivantes :

- article 4.1. Échéancier et modalités de financements des travaux de réparation du viaduc Saint-Hubert, des contrôles extérieurs associés et des travaux préparatoires et de confortement de la base de vie ;
- article 4.3. Paiement.

## Article 2. Nouvelle rédaction de l'article 4.1

Les stipulations de l'article 4.1. *Échéancier et modalités de financements des travaux de réparation du viaduc Saint-Hubert, des contrôles extérieurs associés et des travaux préparatoires et de confortement de la base de vie* sont modifiées comme suit :

La participation du Département des Côtes-d'Armor aux dépenses des travaux réalisés est estimée à huit millions euros toutes taxes comprises (8 000 000 € TTC), et est effectuée via des appels de fonds, conformément à l'échéancier ci-dessous.

Le Département d'Ille-et-Vilaine transmet au Département des Côtes-d'Armor, au plus tard le 30 juin de chaque année :

- en 2026, un premier appel de fonds pour un montant forfaitaire de 3 800 000 € TTC
- en 2027, un deuxième appel de fonds pour un montant forfaitaire 1 500 000 € TTC
- en 2028, un troisième et dernier appel de fonds correspondant au solde de la participation du Département des Côtes-d'Armor au financement de ces travaux.

## Article 3. Nouvelle rédaction de l'article 4.3

Les stipulations de l'article 4.3. *Paiement* sont modifiées comme suit :

Lors du troisième et dernier appel de fonds mentionné à l'article 4.1, correspondant au solde de la participation du Département des Côtes-d'Armor au financement des travaux, le Département d'Ille-et-Vilaine procède à la mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes. Il fournit au Département des Côtes d'Armor un décompte définitif faisant apparaître :

- le montant cumulé toutes taxes comprises des dépenses supportées par le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- le montant cumulé toutes taxes comprises des versements effectués par le Département des Côtes-d'Armor et des recettes éventuellement perçues par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département des Côtes-d'Armor procède au mandatement du montant sollicité dans les 30 jours suivants la réception de la demande et se libère des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département d'Ille-et-Vilaine :

Bénéficiaire	Établissement	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
--------------	---------------	--------------------	--------------	--------------	---------

Département d'Ille-et- Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84
--------------------------------------	---------------------	-------	-------	-------------	----

En cas de désaccord entre le Département des Côtes-d'Armor et le Département d'Ille-et-Vilaine sur le montant des sommes dues, le Département des Côtes-d'Armor mandate, dans le délai ci-dessus mentionné, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

#### **Article 4. Durée et entrée en vigueur**

Le présent avenant est annexé à la convention numéro SGC 2025/01 relative au financement et à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert. Il en partage la durée de validité, formant avec elle un tout indivisible.

Le présent avenant prend effet à la date de signature des deux parties.

#### **Article 5. Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fait l'objet d'une tentative de règlement amiable, et est porté le cas échéant devant le tribunal administratif de Rennes – 3 contour de la Motte, 35 044 Rennes cedex.

Le présent avenant, comportant 5 articles, est établi en deux exemplaires originaux.

Le \_\_\_\_\_  
pour le Département des Côtes-d'Armor,  
le président du conseil départemental,  
Christian COAIL

Le \_\_\_\_\_  
pour le Département d'Ille-et-Vilaine,  
le président du conseil départemental,  
Jean-Luc CHENUT